République Française
Département de la Charente
Commune de Rouillac

Procès-Verbal

Séance du 26 Juillet 2022

L' an 2022 et le 26 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de ROUILLAC sous la présidence de madame MANCIA Dominique, Maire.

Présents : Mme MANCIA Dominique, Maire, M. AUBOUIN Jean, M. BERTON Christian, M. BOUTIN Jean-Luc, M. CAIVEAU Fabrice, M. CHASSAGNE Alain, Mme DUMOUT Marie-France, M. GODICHAUD Patrick, Mme HARMAND Emmanuelle, M. LACROIX Frédéric, Mme ORMECHE Maria-Rosa, Mme ROY Françoise, M. VIGNAUD Christian, Mme FEUGNET Marion, Mme MASSON Elisabeth, Mme DEVYS Marie-Noelle, Mme LERCH Martine, M. TOURANCHEAU Jean-Pierre.

Excusés ayant donné procuration : Mme COUILLAUD Véronique à M. LACROIX Frédéric, M. VIDAL Jean-Pierre à Mme DUMOUT Marie-France.

Excusés : M. DROUET Stéphane, Mme LANFRANCHI Nicole, Mme GARREAU Céline.

Absents : Mme BARATHE Yolande, M. TRICOIRE Pascal, Mme VANDESTICK Laurence.

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 18

Date de la convocation : 20/07/2022
Date d'affichage : 20/07/2022

A été nommée secrétaire : Mme DUMOUT Marie-France.

Objet des délibérations

- Révision de l'indemnité du Maire

réf : 2022_66

Madame le Maire expose que l'indemnité des élus est exonérée de charges sociales lorsque le brut ne dépasse pas le demi-plafond de la sécurité sociale. C'est pourquoi, en décembre 2021, à sa demande, son indemnité avait été revue à la baisse, son taux indiciaire passant de 48,8 % à 44 % afin d'être exonérée de charges sociales, salariales et patronales.

Elle précise que depuis le 1er juillet 2022, le point d'indice a été augmenté de 3,5 % mais le plafond de la sécurité sociale reste identique. Le montant brut de l'indemnité a donc été augmenté et est passé au-dessus du demi-plafond de la sécurité sociale. L'indemnité n'est donc plus exonérée des charges sociales.

Madame le Maire demande que le taux indiciaire de son indemnité soit de nouveau diminué passant le taux de 44 % à 42,37 %.

Les élus posent des questions face à cette demande. Christian Vignaud explique que ce n'est pas normal de baisser l'indemnité du maire, et de pénaliser les retraités qui voient ainsi leur indemnité assujettie au régime général et alors soumise aux cotisations URSSAF de droit commun.

Les élus refusent la proposition de madame le maire.

Résultat du vote : proposition passer de 44% à 42,37%
1 abstention. 19 contre

Proposition passer de 44% à 48,8%
2 abstentions. 18 pour

En mairie, le 08/08/2022

La Secrétaire de séance
Marie-France DUMOUT

Le Maire
Dominique MANCIA

MAIRIE DE ROUILLAC (Charente)